

PROJET DE LOI

adopté

le 14 octobre 1994

N° 6
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Lettonie.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 614 (1993-1994) et 26 (1994-1995).

Article unique.

Est autorisée la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Lettonie, signé à Paris le 2 mars 1993, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 octobre 1994.

Le Président,
Signé : René MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 614 (1993-1994), Sénat.